



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vigueur au 08 février 2025

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Admission dans le Club

1.1. Conditions préalables

Le Club Nautique Français (ci-après « le CNF ») est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au moins, sachant nager. Conformément à l'article 1er des statuts, la pratique de la Voile et / ou de l'Aviron est nécessaire pour entrer au CNF. Par ailleurs, conformément à l'article 3 des statuts, la personne doit parler le français, ou faire preuve d'un intérêt pour la langue et la culture françaises.

La langue de communication administrative, y compris pour les statuts et le règlement intérieur, est le français. Les initiations de voile et d'aviron se tiennent en français.

1.2. Procédure d'admission

La personne qui souhaite adhérer au CNF est Membre Aspirant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, qui statue sur son admission définitive.

Il doit par ailleurs payer la cotisation prévue pour son statut de membre conformément à l'article 2 des statuts.

Il doit ensuite reconnaître avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur du CNF et des conditions de sécurité liées à la pratique de son sport, les avoir acceptés et s'engager à en respecter les clauses.

Il doit enfin obtenir durant sa première année le parrainage de 2 membres, conformément à l'article 5 des statuts. Ces parrains/marraines doivent être choisis parmi les Membre Actifs du CNF. Seul(e) un parrain/marraine peut être un membre du Comité. Ce parrainage doit être notifié par courriel au Secrétaire avec les parrains/marraines en CC.

1.3. Intégration dans le Club

Le Membre Aspirant doit montrer ses efforts d'intégration, et notamment être présent afin de nouer des contacts parmi les membres. Il doit par ailleurs faire preuve d'une démarche proactive dans sa participation aux différentes activités, et prendre l'initiative de contacter les autres membres.

1.4. Participation et aide aux activités du Club

Le CNF fonctionne entièrement sur la base du bénévolat et du volontariat. À cet effet, chaque Membre Actif est tenu de fournir une aide active au moins 2 fois par an, en participant aux travaux d'intérêt général, à l'organisation des événements (assemblée générale, soirées) ou au nettoyage de printemps.

1.5. Validation de l'admission

La décision d'admission définitive des Membres Aspirants est prise à la majorité absolue des Membres Actifs définitifs présents, conformément à l'article 4 des statuts. Seules les candidatures des Membres Aspirants ayant effectué la totalité des démarches liées à la procédure d'admission, telles qu'énoncées au paragraphe 1.2., seront soumises au vote. Les autres Membres Aspirants resteront membres provisoires pour une année supplémentaire.

2. Assurances

2.1. Responsabilité du Club - Assurances souscrites par le Club

Le CNF a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages occasionnés aux personnes et aux biens tiers (i.e. ne lui appartenant pas) par l'utilisation de bateaux appartenant au CNF, par exemple la collision avec des embarcations tierces ou avec des nageurs. Ces dommages sont couverts à concurrence de CHF 2'000'000.– par sinistre, sans franchise.

Le local du CNF et son inventaire sont assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux et ceux liés aux intempéries.

Le nombre de membres est limité à 160 personnes par cette assurance.

Les dégâts aux bateaux du Club qui se produisent sur l'eau ou lors de la manutention ne sont pas assurés.

2.2. Responsabilité des membres - Assurances à souscrire

Chaque membre est civilement responsable des dégâts qu'il cause, et qui ne sont pas couverts par les assurances mentionnées ci-dessus. Dans le cas d'un équipage, tous les membres sont responsables de façon solidaire des dégâts causés par l'un des membres de cet équipage.

La majorité des polices d'assurance responsabilité civile des particuliers excluent cependant les dégâts causés aux bateaux du Club qui se produisent sur l'eau ou lors de la manutention. Seules certaines d'entre elles les couvrent, sur demande expresse, au moyen d'un avenant à la police d'assurance.

Les dégâts résultant de collisions peuvent rapidement se chiffrer en milliers de francs suisses. Nous demandons obligatoirement à chaque membre de s'informer de la couverture offerte par sa police d'assurance et, le cas échéant, de se faire confirmer par écrit que ces risques sont effectivement couverts, en exposant le contexte. Si aucune assurance ne couvre les dégâts, le ou les auteurs devront en assumer eux-mêmes les coûts.

3. Cotisations

3.1. Montant

Conformément à l'article 2 des statuts, le montant des cotisations dépend du statut de membre :

- CHF 330. – pour les Membres Actifs,
- CHF 560. – pour les couples vivant à la même adresse,
- CHF 130. – pour les Membres Passifs.
- La cotisation de Membre Actif est réduite à CHF 230.– pour les doctorants (hors post-doctorants) et les VIE/VIA (Volontariat International), et à CHF 130. – pour les étudiants (à plein temps), sur présentation d'un justificatif (montants en vigueur à la date de révision du présent règlement).

Les membres du comité sont exemptés de cotisation. Si une section est administrée par plusieurs membres, l'exemption de cotisation est à partager au sein des membres de cette section.

Conformément à l'article 4 des statuts, le montant des cotisations et l'exemption du comité sont revus annuellement par l'Assemblée Générale.

Les Membres Aspirants arrivés au CNF après le 1^{er} septembre de l'année en cours bénéficient d'un rabais de 50% sur la cotisation annuelle. Les initiations ayant lieu en début de saison, seuls des Membres Aspirants dont le niveau sera à confirmer par les Chefs de voile et d'aviron peuvent commencer après le 1^{er} septembre. Le Comité peut décider de stopper les admissions et de reprendre contact en début d'année suivante pour les candidats à l'admission novices en matière de navigation. Les Chefs de Section Voile et Aviron tiennent à jour une liste d'attente pour la saison suivante.

3.2. Facturation et période de validité de la cotisation

L'appel à cotisation est lancé par le secrétaire par courriel. La cotisation est facturée fin mars de chaque année. Celle-ci couvre la période allant du 1^{er} avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante. La cotisation payée n'est en aucun cas remboursable.

3.3. Paiement de la cotisation. Exclusion pour non-paiement

La cotisation est payable à 30 jours, soit le 30 avril de l'année en cours. Conformément aux articles 7 et 26 des statuts, les membres qui n'ont pas réglé leur cotisation au 30 juin de l'année en cours, après rappel, perdent automatiquement leur qualité de membre.

4. Utilisation des bateaux

4.1. Accès aux activités

L'utilisation des bateaux à voile et des bateaux d'aviron de manière autonome est exclusivement réservée aux Membres Actifs. Aucun membre (à compter du 1^{er} avril de l'année en cours) ou Membre Aspirant ne peut utiliser les bateaux avant d'avoir réglé la cotisation annuelle, excepté pour les sorties d'initiation aux débutants et les permanences organisées par les chefs de section.

À titre occasionnel, les Membres Actifs ont la possibilité d'emmener un ou plusieurs accompagnants invités ou Membres Amis ou Passifs avec eux sur les bateaux. Ils en assument l'entière responsabilité, notamment en ce qui concerne les conditions de sécurité et les éventuels dommages occasionnés au matériel.

Il est obligatoire d'utiliser le calendrier « Team Up » pour planifier les sorties voile et aviron. Les codes d'accès sont accessibles sur la page membres : <https://cnf.ch/membres/>. Les horaires indiqués sont les horaires de navigation sur l'eau. Ceci permettra à un second équipage de reprendre le bateau sans attente.

Il est recommandé d'inscrire dans le calendrier « Team Up » les sorties Stand Up Paddle et kayak uniquement si une sortie excédant deux heures est planifiée. Ceci permettra de planifier la disponibilité du matériel pour les prochains utilisateurs potentiels.

Pour permettre au plus grand nombre de profiter des équipements collectifs, il n'est pas possible de réserver un parasol, un transat, le barbecue ou autre équipement du club dans le calendrier « Team Up ».

4.2. Conditions de sécurité

Le Chef de Rame et le Chef de Voile maintiennent à jour une liste des conditions de sécurité liées à la pratique de l'Aviron et de la Voile. Ces conditions de sécurité sont parties intégrantes du présent Règlement Intérieur. La pratique d'un sport requiert la connaissance détaillée de celles-ci et leur acceptation préalable. Concernant l'usage des gilets de sauvetage, chaque membre est responsable de vérifier visuellement l'état de son gilet de sauvetage avant chaque sortie.

Toute sortie en bateau doit être notée au préalable sur le Livre de Bord de l'activité Aviron ou de l'activité Voile. Seules les sorties effectuées sur les bateaux du club peuvent être enregistrées. Les sorties en Stand Up Paddle (SUP) et en kayak ne doivent pas être notées sur les Livres de Bord.

Les rameurs sont classés en 3 catégories en fonction de leur niveau : Débutant, Confirmé, Professionnel. Ils ne peuvent utiliser que les classes de bateaux inférieures ou égales à celle correspondant à leur niveau. Par défaut, les personnes ne figurant pas dans ce classement sont considérées comme Débutants. Toute exception doit faire l'objet d'un accord écrit du Chef de Rame.

Concernant l'activité Voile : les membres qui aspirent au statut de navigateur confirmé doivent passer au préalable, avec le Chef de Voile, un test prouvant leur maîtrise des voiliers du club en toutes circonstances. Seuls les navigateurs confirmés peuvent utiliser les voiliers sans supervision.

4.3. Dégâts au matériel

Tout dégât aux bateaux ou à tout autre matériel appartenant au Club doit être signalé sans délai par courriel, au Chef de Rame ou au Chef de Voile, ainsi qu'au Chef du Matériel.

4.4. Limitation des activités

Le Comité peut décréter une restriction totale ou partielle de l'activité, générale ou limitée à une certaine catégorie de membres, en fonction des circonstances, telles que conditions météorologiques défavorables, crise sanitaire ou accessibilité réduite au Club, cette énumération étant non exhaustive.

5. Utilisation des locaux

5.1. Location des locaux par le CNF

Le CNF est sous-locataire du RuderClub Kauflauten (ci-après RCK) depuis 1929. Les locaux du CNF composent un tiers du RCK et seuls le ponton et les toilettes ont une utilisation commune. Les membres du CNF se limitent à l'utilisation de la pelouse devant le CNF.

L'accès aux toilettes se fait par le passage intérieur au CNF et non depuis la pelouse en traversant le RCK.

Les Membres du CNF peuvent utiliser un ergomètre stationné dans le RCK. Tout autre utilisation du matériel du RCK est proscrite. L'accès aux douches, vestiaires, cuisine, terrasse, ainsi que la pelouse située devant le RCK est interdite.

Il est interdit de se servir des dispositions de recyclage mises en place dans les locaux du RCK (container PET)

La situation de sous-locataire est décrite dans un contrat qui lie le CNF au RCK. Celui-ci inclut des clauses concernant l'entretien des locaux, de la pelouse et du ponton. Pour effectuer ces tâches communes, il sera fait appel au bénévolat des Membres du CNF (tondre la pelouse, nettoyer le ponton par exemple). Le Comité pourra également faire appel à des intervenants externes rémunérés (ménage, travaux d'entretien professionnels).

5.2. Accès aux locaux et à la pelouse

L'accès aux locaux et à la pelouse est réservé aux Membres et aux Membres Aspirants à jour de cotisation, ainsi qu'à leurs invités. Une participation symbolique de CHF 1. – par personne externe au club est demandée aux utilisateurs du barbecue à chaque utilisation. Il n'est pas possible de privatiser le CNF ni d'y organiser des activités dans un cadre lucratif (événements professionnels). La pratique des activités sportives reste prioritaire. L'accès aux bateaux, au ponton et à la navigation doit être assuré à tout moment.

5.3. Clefs du local

Les clefs GSM (par téléphone) sont délivrées aux Membres Actifs qui en font la demande au Secrétaire. Ils doivent être à jour de cotisation, justifiant d'au moins une année d'appartenance au CNF et disposer d'un numéro de téléphone mobile. Les personnes demandant une clef doivent au préalable justifier leur capacité à la manutention et l'utilisation des bateaux. La délivrance des clefs GSM n'est en aucun cas systématique, et le Comité décide de leur attribution et révocation.

5.4. Casiers du Club

Les casiers sont réservés en priorité aux membres pratiquant régulièrement l'Aviron et la Voile. Le Comité décide de leur attribution et de leur réaffectation éventuelle à d'autres membres.

Des casiers collectifs sont à disposition de tous les membres. Ces casiers doivent être vidés après chaque utilisation.

5.5. Rangement et hygiène

Les pièces d'habillement (vêtements, serviettes, chaussures) sales ou humides ne doivent pas être laissées dans le Club ni conservées dans les casiers. Seuls les fils tendus pour le séchage du linge peuvent être utilisés pour les vêtements à sécher.

Les chaussures personnelles et les chaussures à cliquot stockées dans les étagères du club doivent être sèches et propres. Les chaussures insalubres et malodorantes seront jetées.

Il est obligatoire de porter des chaussettes pour utiliser les chaussures à cliquot et les chaussures fixes des bateaux d'aviron.

Les Membres démissionnaires s'assurent de vider leur casier et de reprendre leurs chaussures. Les pièces d'habillement laissées dans le Club et non nominatives sont à récupérer rapidement. À défaut, elles pourront être données à l'extérieur ou jetées.

5.6. Vente de boissons

Les boissons (bières, sodas) sont à disposition dans le réfrigérateur. Leur prix est affiché. Effectuer **prioritairement** le paiement au moyen des QR Codes affichés sur le frigidaire. Attention de ne pas utiliser le QR Code dédié aux initiations et à la cotisation.

La boîte en fer est conservée à la demande des Membres souhaitant payer en liquide.

Tous les Membres sont priés de remplir régulièrement le réfrigérateur de boissons avec les caisses stockées dans la cuisine. Veuillez informer les responsables de la Section Club si elles venaient à manquer.

5.7. Utilisation du barbecue

Avant utilisation du barbecue, il convient de vérifier que les conditions de sécurité sont respectées, notamment que le détendeur est bien vissé à la bouteille et que le tuyau de gaz ne touche pas la partie inférieure du bac en métal, qui devient brûlant lors de l'utilisation.

Si l'allume-gaz intégré ne fonctionne pas : il est possible d'allumer le barbecue par le petit trou à droite du bac en métal, avec une allumette ou un allume-gaz. L'allumage du barbecue peut déclencher un jet de flamme intempestif, ne vous tenez donc pas au-dessus du grill lors de l'allumage.

Ajouter de l'eau dans les tiroirs qui recueillent la graisse de cuisson. Ces tiroirs sont à vider et à nettoyer après chaque utilisation.

Après utilisation du barbecue, les grilles sont à nettoyer avec une brosse métallique. Le robinet de la bouteille de gaz doit impérativement être fermé.

Lorsque la bouteille est vide : merci de la ramener à la station-service BP à Wollishofen, et d'en acheter une pleine. Le reçu est à remettre au Trésorier, avec vos coordonnées bancaires pour le remboursement (informez-en le trésorier en parallèle).

5.8. Entretien des locaux

Il est interdit de stocker de la nourriture et des restes alimentaires dans le réfrigérateur ou les locaux au-delà d'une journée sans en informer les responsables de la Section Club.

La vaisselle doit être lavée, essuyée à sec et rangée après utilisation.

Les poubelles doivent être vidées régulièrement pour éviter l'invasion d'animaux et d'insectes. Les sacs sont à déposer dans le container gris métallisé sur le parking. Des sacs poubelles de 35 litres sont à disposition dans le casier ménage à côté de l'évier. Si besoin, la clef du container métallique se trouve au-dessus de l'évier (il est généralement ouvert).

Les bouteilles vides en verre achetées au club (bière et sodas) sont consignées et doivent être rangées dans les caisses prévues à cet effet dans la cuisine. Les bouteilles en verre non consignées et autres objets recyclables doivent être jetés par les Membres dans les containers prévus à cet effet par la ville de Zurich. Les plus proches sont sur le parking de Mythenquai (à côté du Badi Enge). Informer la Section Club si du matériel d'entretien venait à manquer.

Après utilisation de la machine à café : égoutter et jeter les capsules usagées. Vider le réservoir d'eau, rincer le récipient à capsules et le collecteur d'eau, et mettre le tout à égoutter.

Après utilisation de la bouilloire : la retourner sur l'égouttoir à vaisselle afin de l'égoutter et d'éviter l'entartrage.

Le carrelage de la cuisine est très glissant. Il doit être séché avec la raclette de la douche pour éviter les accidents.

Après utilisation de la douche, reprendre ses produits d'hygiène, ne pas laisser de vêtements à égoutter et également passer la raclette.

5.9. Fermeture des locaux

Le dernier Membre à quitter les locaux s'assure de bien fermer la porte après avoir vérifié qu'aucun membre n'est encore sur l'eau. Si tous les portants, bateaux et SUP sont bien présents dans le Club, on considère que tout le monde est rentré. Il n'est actuellement pas possible de vérifier si tous les voiliers sont rentrés, les Membres de la Section Voile sortent donc avec leur téléphone leur assurant l'accès à l'ouverture de la porte.

6. Protection des données personnelles

Le Comité se doit d'informer sur la collecte de données personnelles selon trois principes :

- Principe de finalité : Les données personnelles sont collectées à des fins administratives (secrétariat, statistiques des Fédérations),
- Principe de transparence : Les données personnelles ne sont pas transmises à d'autres organismes que les Fédérations respectives de voile et d'aviron, et lors d'éventuelles inscriptions à des compétitions sportives,
- Principe de la proportionnalité : Seules les données effectivement nécessaires au fonctionnement du CNF sont traitées et conservées.

Aucune donnée personnelle sensible n'est publiée dans la partie publique sur le site www.cnf.ch, la section membre étant protégée par un mot de passe. Cependant, il est possible que des photos d'événements sont publiés sur les pages publiques.

Droit à l'image : Chaque membre a le droit de communiquer son souhait de ne pas voir de photo de lui publiée sur le site internet. Il devra exprimer son souhait par écrit au secrétariat.

En s'inscrivant au CNF, les Membres acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Vivien Regenwetter

Président

Emilie Aubry

Secrétaire

**Aubry
Emilie**

Digitally signed by Aubry Emilie
DN: cn=Aubry Emilie, c=CH,
email=mimaubry@hotmail.com
Date: 2025.05.22 19:35:10 +02'
00'

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des catégories et droits des Membres

Statut	Aspirant	Actif				Passif	D'Honneur
Situation		Individuel	Couple	Doctorants (hors post-doctorants) et VIE/VIA	Etudiants (à plein temps)		
Montant cotisation	330	330	560	230	130	130	
Droit de vote	x			x		x	
Mailing List Membres	x			x		x	
Mailing List Aviron	x			x			
Mailing List Voile	x			x			
Accès porte GSM				x			
Accès pelouse/BBQ/SUP	x			x		x	
Organisation événement				x		x	
Bénéficier tarifs	x			x		x	
Sortie bateau (en autonomie pour membres confirmés selon évaluation chef de rame)				x		x (occasionnel en tant qu'invité, avec et sous la responsabilité d'un membre actif. Pas de sortie solo)	